

5. The new form EXT 995 (94/01) is available through SBAM for Headquarters and SRMP for missions abroad. The old form EXT 995 will be accepted until current supplies are exhausted. Attached as an annex is a photocopy of the most recent corrected version of the form.

6. The attached procedures and instructions will assist employees in completing the form and hopefully assist their managers or supervisors in maintaining control of overtime. Should you have any questions relating to overtime reporting, please contact SBP.

7. Please ensure that this document is circulated to all Canada-based employees of the Department.

8. This Circular Document is cancelled effective May 1, 1995. Its content will be issued as an amendment to Chapter 7 of the *Manual of Human Resources Management*.

5. On peut se procurer la nouvelle formule EXT 995 (94/01) auprès de SBAM pour la centrale et de SRMP pour les missions à l'étranger. L'ancienne formule EXT 995 pourra aussi être utilisée jusqu'à l'épuisement des stocks. Vous trouverez en annexe une photocopie de la plus récente version corrigée du formulaire.

6. Les instructions ci-jointes s'avéreront utiles pour les employés qui doivent remplir le formulaire et pour les superviseurs et les gestionnaires dans le contrôle des heures supplémentaires. Pour de plus amples renseignements sur les heures supplémentaires, veuillez vous adresser à SBP.

7. Prière de diffuser la présente à tous les employés canadiens du Ministère.

8. La présente circulaire expire le 1^{er} mai 1995. Son contenu sera inclus dans une prochaine modification au chapitre 7 du *Manuel de la Gestion des ressources humaines*.

Le sous-ministre aux
Affaires étrangères,



- Deputy Minister of
Foreign Affairs